



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CABANASSE**

SEANCE DU 20 MARS 2026

Convocation le 16 mars 2026

DELIBERATION n°2026-03-20_05

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15	Membres présents : POLATO Serge, VERDAGUER Céline, GAUMOND Stéphane, LECARPENTIER Marie Madeleine, GARRIGOLAS Jérôme, SERRUS Hélène, SAMSON Michel, ALIBERT Stéphanie, LAUZE Lionel, DUVAL Christine, VIGUE Philippe, BENET Françoise DELCASSO François, WEBER Virginie Membres absents ayant donné procuration : DELPINO Geoffrey donne procuration à POLATO Serge
Président de Séance : POLATO Serge	
Secrétaire de Séance : VERDAGUER Céline	

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal, dument convoqués le 16 mars 2026, se sont réunis, Salle de la Mairie, sous la présidence de POLATO Serge

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de LA CABANASSE un effectif maximum de QUATRE adjoints.

Il vous est proposé la création de QUATRE postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par : 15 (quinze) voix POUR,

La création de QUATRE postes d'adjoints au maire

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

La secrétaire,

VERDAGUER Céline

Le Maire,

POLATO Serge

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :